

Stupéfaction !



C'est avec une stupeur grandissante que les entreprises de Belgique assistent au combat mené tête baissée par le formateur. Pourtant, l'approche maladroite de l'Italie, dont les doutes et tergiversations ont été lourdement sanctionnés par les marchés jusqu'à la mise en place d'une curatelle internationale, devrait inciter la gauche à un certain sens du réalisme. Or il n'en est rien. Tandis que nos spreads menacent de précipiter notre pays vers les P.I.G.S., la gauche persiste à proposer deux fois plus de nouvelles taxes que d'économies et l'on se dit toujours 'profondément choqué' lorsque nos partenaires de la zone euro déclarent officiellement que notre système d'indexation nécessite – comme lors de toutes les crises précédentes – une révision.

Karl-Heinz Lambertz, ministre-président de la Communauté germanophone, est un homme de sagesse lorsqu'il dit qu'on ne peut se permettre de choisir dans la 'to-do list' européen-ne les mesures qui conviennent à tel ou tel parti politique. Cette époque est en effet révo-

lue. Le plus grand danger d'une telle attitude, ce ne sont pas tant les sanctions européennes que le scénario pas si improbable de voir notre pays rétrogradé du stade de 'borderline country' à un statut infamant pour lequel une génération entière de travailleurs devra payer pendant au moins une décennie. Mais K.-H. Lambertz est aussi un homme de mémoire. Dans presque toutes les crises graves, la Belgique a mené une opération l'obligeant à dépasser quelques résistances et tabous avec un sens certain des responsabilités. Y compris sur le terrain de notre mécanisme d'indexation

Les augmentations d'impôts sapent quatre fois plus la croissance que les économies. Et augmenter l'impôt des sociétés est le meilleur moyen de tuer la croissance dans l'œuf.

automatique. Maintenant que nous ne disposons plus de l'arme de la dévaluation, ce sera finalement cela, ou la curatelle. Les entreprises savent d'expérience qu'accélérer l'inévitable s'est souvent révélé salutaire pour rendre le processus moins douloureux. Ce n'est pas moins vrai aujourd'hui.

Les accords conclus voici plusieurs années par les syndicats et les employeurs avec le monde politique en Allemagne doivent aussi servir de fil rouge à la déclaration de gouvernement chez nous. Actuellement, l'Allemagne enregistre toujours une augmentation de ses exportations à hauteur de 8 à 9%, soit un taux supérieur à la croissance du commerce mondial, qui s'établit à 7%. Nous devons avoir la même ambition. Et croire en nos capacités. Mais cela ne sera possible que si la gauche contribue également à une stratégie de croissance. Les recettes sont connues. Une récente étude de l'Université de Gand, se fondant sur une quarantaine d'assainissements budgétaires dans 21 pays, confirme les recommandations répétées à maintes reprises par le FMI, l'OCDE et l'Europe : veillez à assurer la croissance, en mettant fortement l'accent sur les économies, mais pas dans les investissements publics. Mettez sur des gains d'efficacité au niveau des pouvoirs publics. Les augmentations d'impôts, en revanche, sapent quatre fois plus la croissance que les économies. Et augmenter l'impôt des sociétés est le meilleur moyen de tuer la croissance dans l'œuf. Tous ces avis, émanant d'autorités éminentes – financées par l'argent du contribuable –, n'ont, si l'on se fie au contenu de la dernière mouture de la note du formateur, pas même bénéficié du statut de 'source d'inspiration'. Cela n'est pas acceptable !

RUDI THOMAS, ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ

À ÉPINGLER



> **FISCALITÉ** > Commissions secrètes : il convient de 'garder raison'

PENSION DANS L'AVIATION CIVILE > Il faut revoir le régime favorable !

BUDGET > Directives pour une politique d'assainissement performante

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

Baisse du chômage de longue durée chez les -50 ans

-72.000

De 2004 à 2011, le nombre de chômeurs de longue durée de moins de 50 ans a enregistré une baisse structurelle de 194.000 à 122.000 unités. Le suivi plus strict du comportement de recherche porte donc ses fruits. Parmi les plus de 50 ans, on dénombre en revanche 48.000 chômeurs de longue durée de plus.

 www.feb.be > publications > chiffres et faits

➤ PENSION DANS L'AVIATION CIVILE

Il faut revoir le régime favorable !

Le Comité de gestion de l'Office national des pensions a mené une réflexion sur la réforme du régime spécial de l'aviation civile. Il vient d'envoyer ses conclusions à la Commission paritaire de l'aviation civile. La balle est dans son camp, mais aussi dans celui des pouvoirs



publics, qui ne peuvent plus se permettre de laisser traîner ce dossier. Le personnel de l'aviation civile bénéficie d'un régime favorable de pensions : il peut prendre sa retraite à 55 ans après 30 ans de carrière (34 ans pour le

personnel de cabine) et recevoir un montant de pension supérieur grâce à des plafonds de rémunération pour le calcul de la pension nettement plus élevés que ceux applicables aux travailleurs salariés. Ce régime coûte de plus en plus cher avec l'augmentation de l'espérance de vie et la montée en flèche du nombre de pensionnés par rapport à l'emploi dans le secteur. Une cotisation spéciale pour financer cet avantage est prévue, mais elle ne couvre pas tous les coûts. Il serait d'ailleurs impossible de fixer une cotisation qui 'équilibrerait' ce régime spécial, car cela asphyxierait complètement les compagnies aériennes belges. Les cotisations actuelles sont déjà beaucoup trop lourdes pour concurrencer les compagnies établies sur le sol belge mais qui parviennent à échapper à ces cotisations ou celles de nos pays voisins, qui ne connaissent pas pour les pilotes pareils régimes de pensions et, en outre, versent des cotisations plafonnées.

Le régime favorable des pensions de l'aviation civile n'est financièrement pas tenable. Il devra, d'urgence, être réformé dans le sens d'un relèvement progressif de l'âge de la retraite et de la carrière. En outre, il convient de remettre, le plus rapidement possible, les compagnies aériennes belges dans les mêmes conditions de concurrence que les autres com-

pagnies, en allégeant et en supprimant les cotisations spéciales pour le régime favorable de pensions.

Bernadette Adnet – ba@vbo-feb.be

➤ BUDGET

Directives pour une politique d'assainissement performante

L'Université de Gand a analysé une quarantaine d'assainissements budgétaires réalisés par le passé dans 21 pays industrialisés, afin de déterminer ceux qui permettent de réduire le taux d'endettement de manière durable. Un premier constat est que la croissance économique joue un rôle crucial. En effet, sans croissance, il est extrêmement difficile de réduire la dette, même avec une politique budgétaire restrictive. La situation que connaît actuellement la Grèce le montre à souhait. En vue de maintenir la croissance, il faut principalement économiser du côté des dépenses plutôt que d'augmenter encore les impôts. Il importe cependant de sauvegarder les investissements publics, car ils ont un impact positif considérable sur la croissance économique future. Selon les chercheurs, il faut surtout se concentrer sur l'énorme potentiel de gains d'efficacité au niveau des pouvoirs publics, des dépenses sociales et des subventions. De plus,

ACTION FEB

➤ Rémunérations des dirigeants des entreprises : Rudi Thomaes à la Chambre des représentants

Lors d'une audition à la Commission de droit commercial de la Chambre des représentants, Rudi Thomaes, administrateur délégué, a exposé le point de vue de la FEB sur les propositions de loi visant à encadrer la rémunération des dirigeants des sociétés. Il a souligné que les rémunérations des dirigeants des sociétés cotées belges doivent être 'replacées' dans le cadre de la globalisation de l'économie et des sociétés. Or, on constate que les rémunérations des CEO belges sont, dans l'ensemble, inférieures à celles des CEO étrangers. R. Thomaes a également mis en exergue le rôle crucial du comité de rémunération, qui doit compter en ses rangs des personnes d'envergure. Enfin, c'est surtout à l'échelon international que la question doit être traitée.

Christine Darville – cda@vbo-feb.be

➤ La VNO-NCW à la FEB

Dans le cadre de la concertation accrue entre les trois fédérations d'employeurs du Benelux (FEB, VNO-NCW et Fedil), le président et l'administrateur délégué de la FEB – Pierre Alain De Smedt et Rudi Thomaes – ont reçu le président du VNO-NCW, Bernard Wientjes.



De g. à dr. Olivier Joris, responsable du Département européen de la FEB ; Bernard Wientjes, président du VNO-NCW ; Rudi Thomaes, administrateur délégué de la FEB, et Joke van den Bandt, déléguée permanente du VNO-NCW à Bruxelles.

L'échange de vues a notamment porté sur la situation économique en Belgique, aux Pays-Bas et au sein de la zone euro, ainsi que sur le rôle du Benelux dans les débats européens.

Olivier Joris – oj@vbo-feb.be

➤ L'Ambassadeur grec rencontre les chefs d'entreprise

Vu l'ampleur de la crise de la dette en Grèce, les chefs d'entreprise réunis au sein du Comité de direction de la FEB ont rencontré l'ambassadeur grec en Belgique, SE M. Platon Alexis Hadjimichalis. Celui-ci a souligné l'importance des mesures d'assainissement et de relance déjà initiées dans son pays. Il a également souligné le programme de privatisations en cours. La nécessité de lutter activement contre l'évasion fiscale fut également soulignée lors de ce contact.

Olivier Joris – oj@vbo-feb.be

Commissions secrètes : il convient de 'garder raison'

Depuis cet été, l'administration fiscale a radicalement modifié son comportement face à l'application de la cotisation spéciale de 309% destinée à sanctionner les manquements administratifs liés à la production de fiches et de relevés. Une instruction interne non publiée du 27 juillet 2011, qui complète une circulaire du 1^{er} décembre 2010, enjoint en effet aux contrôleurs de faire preuve de la plus extrême sévérité. Ces changements ont rapidement été suivis d'effets dans les entreprises, confrontées à des sanctions souvent totalement disproportionnées par rapport aux manquements constatés, en particulier lorsqu'il n'y a eu aucune perte pour le Trésor. Cette situation a ému les députés Clarinval et Wouters, qui ont demandé des explications au ministre des Finances. Celui-ci a reconnu 'qu'une application sans discernement de la cotisation distincte (...) peut avoir des conséquences


excessives, voire inéquitables dans certains cas, et provoquer un accroissement non désiré du contentieux administratif et judiciaire' (*). En conséquence, un addendum sera publié avec effet rétroactif à la circulaire du 1^{er} décembre 2010, pour qu'il y soit précisé qu'il faut 'tenir compte de la bonne foi de la société, du caractère exceptionnel du défaut de déclaration, de l'importance relative du manquement, etc.'. Le ministre entend également que soit revue la position de l'administration, qui considère que la cotisation de 309% n'a pas de caractère pénal. Ceci est manifestement incorrect lorsque le Trésor n'a pas subi de pertes ou que les revenus peuvent encore être taxés, cas dans lesquels le montant de la sanction peut être adapté.

La FEB se réjouit de ce retour au bon sens. S'il est indispensable que les rémunérations et autres avantages soient correctement

déclarés, il n'est par contre pas raisonnable que n'importe quel manquement – quels que soient sa gravité, son impact et son contexte – soit systématiquement sanctionné d'une peine de 309% du montant de la dépense.

Jean Baeten – jb@vbo-feb.be

(*) CRIV 53, Commission des Finances et du Budget, Com 333, 9 novembre 2011



Il n'est pas raisonnable que n'importe quel manquement soit systématiquement sanctionné d'une peine de 309% du montant de la dépense.

> il est préférable d'opter pour une solution drastique mais brève plutôt que d'étaler l'assainissement budgétaire sur une très longue période.

Cette étude de l'Université de Gand confirme les conclusions d'études antérieures du FMI, de l'OCDE et de la Commission européenne. Si l'on ne se conforme pas à ces directives, la croissance économique et la création d'emplois en seront fortement affectées, avec de lourdes conséquences au niveau de notre prospérité, de la cohésion sociale et de l'assise de notre modèle social. Il est grand temps que les négociateurs pour la formation d'un gouvernement fédéral suivent ces conseils.

Geert Vancronenburg – gva@vbo-feb.be

> SALAIRES HOMMES - FEMMES

L'artillerie la plus lourde... pour l'écart le plus faible d'Europe

Le thème de l'écart salarial entre hommes et femmes est à nouveau à l'ordre du jour du Comité d'avis pour l'émancipation sociale de la Chambre. Neuf propositions ont été déposées à ce jour, dont quatre propositions de résolution et cinq propositions de loi. Une proposition de loi du 12 juillet, avancée en guise de compromis, mais fortement inspirée par les syndicats, déploie une artillerie de mesures.

Toutes sont absorbantes et onéreuses pour les entreprises et leur efficacité est plus que douteuse puisqu'elles ne s'en prennent pas à la répartition traditionnelle des rôles 'male breadwinner-female carer'. Les propositions prévoient l'analyse de la structure de rémunération dans les entreprises de 50 travailleurs et plus, la discussion du rapport (et donc du salaire des collègues) au sein du conseil d'entreprise ou du comité pour la prévention et la protection au travail, la désignation d'un conciliateur 'protégé' présenté par le conseil d'entreprise ou le comité et chargé d'examiner les plaintes individuelles en matière d'écart salarial. Les auteurs prévoient aussi une concertation obligatoire sur une rémunération sexuellement neutre, au niveau interprofessionnel et sectoriel. De plus, le Service public fédéral Emploi serait chargé de vérifier la neutralité de genre des systèmes sectoriels de classification des fonctions. Enfin, plusieurs rubriques du bilan social seraient scindées en fonction du sexe.

La Belgique connaît le plus faible écart salarial entre hommes et femmes d'Europe, à savoir 9%, dont la moitié s'explique par des facteurs connus comme le travail à temps par-

Vous cherchez des salles de réunion au cœur de Bruxelles ?

La FEB propose un large éventail de salles polyvalentes et modernes, à des prix concurrentiels.

Infos : Service Events - events@vbo-feb.be - T +32 2 515 09 83 - F +32 2 515 09 15

Brussels School of Competition

The law and Economics of Horizontal Cooperation Agreements and Joint Ventures



Information exchange, cooperation with other companies, R&D agreements, joint ventures, ... All these topics are very important for companies. The Brussels School of Competition offers you to get familiar with these topics during a 15 hours course spread on three Friday afternoons.

DATE AND THEME :
25 NOVEMBER,
2, 9 DECEMBER

VENUE : FEB, Brussels
INFORMATION :
www.brusselsschoolofcompetition.eu
REGISTRATION :
T + 32 0(2) 515 07 78
info@brusselsschoolofcompetition.eu

Le nouveau Code ICC - Advertising & Marketing Communication Practice in 2012



ICC, en collaboration avec le Conseil de la publicité et le Jury d'éthique publicitaire

DATE :
7 DÉCEMBRE - DE 13H30
À 17H00

LIEU : FEB, Bruxelles
INFOS : ICC Belgium
T 02 515 08 44
info@iccwbo.be

FEB Social Academy



La Social Academy de la FEB est un programme de formation de sept après-midi, réparti sur dix mois et spécialement conçu pour les dirigeants d'entreprise, managers RH et négociateurs.

DATE ET THEME :
8 DÉCEMBRE - DE 10H00
À 17H00 : STRATÉGIE
SOCIALE

LIEU : FEB, Bruxelles
INFOS : www.socialacademy.be

Student@work: nouveau régime pour le travail étudiant à partir de 2012



La réforme tant attendue sur la réglementation du 'travail étudiant' entre en vigueur le 1er janvier 2012. L'employeur et l'étudiant pourront désormais consulter en ligne le nombre de jours disponibles durant lesquels l'étudiant peut travailler.

DATE :
9 DÉCEMBRE DE 09H15
À 12H30

LIEU : FEB, Bruxelles
INFOS : Laurent Sempot
T 02 515 09 83
ls@vbo-feb.be

Plus d'infos > www.feb.be > Manifestations

tiel. Au lieu de proposer des mesures qui accroissent les obligations (administratives) et la complexité pour les employeurs, leur laissant encore moins de temps pour entreprendre et créer de l'emploi, il convient de se concentrer sur des initiatives sociétales propres à rompre la répartition traditionnelle des rôles.

Michèle Claus - mc@vbo-feb.be

> DROIT DE LA CONCURRENCE

La Commission européenne publie des 'best practices' en matière d'ententes et d'abus de position dominante

À travers ce document, la Commission souhaite améliorer la transparence, la compréhension et l'efficacité du déroulement des enquêtes en matière de concurrence. Ainsi, on relève des précisions apportées concernant

les inspections et les documents protégés par la confidentialité entre avocats et clients. Selon la Commission, un simple examen de la présentation générale du document par ses agents permettra de vérifier s'il s'agit bien de correspondance échangée aux fins de l'exercice des droits de la défense et émanant d'avocats indépendants. La Commission ajoute qu'une entreprise est cependant en droit de refuser la consultation du document, même sommaire, à la condition qu'un tel examen en dévoilerait le contenu. Dans ce cas, si les agents de la Commission ne peuvent exclure la possibilité que le document soit effectivement confidentiel, ils placent alors une copie du document litigieux dans une enveloppe scellée en vue d'une résolution ultérieure du différend.

Par contre, les agents de la Commission prendront malgré tout connaissance du contenu du document, sans recourir à la procédure de l'enveloppe, s'ils estiment notamment que les justifications de l'entreprise sont insuffisantes.

La FEB estime que la poursuite de l'objectif de transparence est louable dans un domaine où les parties manquent souvent d'indications précises. Cependant, la recherche de l'efficacité dans les procédures ne doit certainement pas passer par le sacrifice des droits des parties mais tendre vers un juste équilibre.

Pierre Sabbadini - psa@vbo-feb.be

> TVA SUR LES VOITURES DE SOCIÉTÉ

Suspension de la décision

Dans un communiqué de presse publié sur le site web du SPF Finances, l'administration de la TVA signale que la décision du 20 octobre 2011 relative à la déductibilité de la TVA sur les biens d'investissement est suspendue jusqu'à nouvel ordre. Lorsque l'usage privé des biens d'investissement pour l'année 2011 doit être déterminé avec effet rétroactif, il se peut que des difficultés pratiques apparaissent dans certains cas. C'est pourquoi un addendum à cette décision, précisant ses modalités pratiques d'exécution, est en cours d'élaboration.

Alain Lecocq - ale@vbo-feb.be

FEB - Fédération des Entreprises de Belgique ASBL

rue Ravenstein 4 - 1000 Bruxelles - tél. 02 515 08 11 - fax 02 515 09 15

RÉDACTION :

Anne Michiels - tél. 02 515 09 44 - am@vbo-feb.be
Thérèse Franckx - tél. 02 515 09 50 - tf@vbo-feb.be

ÉDITEUR RESPONSABLE :

Charles Gheur - rue Ravenstein 4 - 1000 Bruxelles

PUBLICATION MANAGER :

Stefan Maes - tél. 02 515 08 43 - sm@vbo-feb.be

ANNEXES PUBLICITAIRES :

ADeMar bvba - tél. 03 448 07 57 - nele.brauers@ademaronline.com

CHANGEMENTS D'ADRESSE :

FEB - Service mailing - tél. 02 515 09 06 - fax 02 515 09 55 - mailing@vbo-feb.be

COPYRIGHT :

Reproduction autorisée moyennant mention de la source

L'Infor est imprimé sur du papier issu de la gestion durable des forêts. La gestion durable des forêts tient compte de l'écosystème forestier, respecte les aspects sociaux (droits des populations indigènes et des travailleurs forestiers*) et est responsable d'un point de vue économique.